

# Affaire Mohamed Kadamy, réfugié politique en France

## Argumentaire pour les adhérents du Comité de Soutien

### Mots clés

Droit d'asile- Réfugié- Grave précédent- Djibouti- Dictature- Torture- Détention arbitraire au secret- Conseils des droits de l'homme ONU - Mohamed Kadamy- Intégration.

### Idées forces

- 1°) - Le droit d'asile a valeur constitutionnelle en France et relève d'une longue tradition française.
- 2°) – La mise en examen Mohamed Kadamy est un grave précédent. Les réfugiés vont-ils devenir des monnaies d'échanges entre la France et les régimes dictatoriaux ?
- 3°) – Djibouti est une dictature épinglée chaque année le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies pour tortures, détentions arbitraires au secret, disparition d'opposants et assassinats ciblés.
- 4°) – Mohamed Kadamy est en France depuis plus d'une vingtaine d'années. Il bénéficie du statut de réfugié. Il est bien intégré et a toujours respecté les lois et règlements de notre pays et s'est soumis aux obligations de son statut.
- 5°) – Le régime n'hésite pas s'en prendre à des personnalités étrangères (Affaire Borel)

### Argumentaire

Mohamed Kadamy, leader du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie à Djibouti (Frud) a été mis en examen le 13 février 2019, à la demande des autorités djiboutiennes, par le juge d'instruction Serge Tournaire pour : "complicité par instigation de crimes d'atteinte à l'intégrité des personnes, de séquestration, de détournement de moyen de transport, d'extorsion et de destruction par l'effet d'un incendie de biens publics et privés, entreprise dont le but était de troubler gravement l'ordre public par la terreur, commis le 30 septembre 2015 à Marawleh". L'événement de Marawleh (30 septembre 2015) concerne l'incendie par des militants du FRUD de véhicules d'une société égyptienne qui transportaient du matériel et troupes des forces armées djiboutiennes engagées dans une offensive du 11 août au 13 septembre 2015 dans la région et qui avait débouché sur des arrestations arbitraires et tortures en détention. Mohamed Kadamy, informé après coup de cette action, a publié un communiqué de presse le 3 octobre 2015 décrivant les conditions exactes dans lesquelles les militants du FRUD avaient agi.

Il est particulièrement étonnant que la France donne suite à la demande des autorités djiboutiennes en s'en prenant à un militant politique qui bénéficie du statut de réfugié. Ce précédent est une brèche ouverte dans le droit d'asile et doit à ce titre mobiliser tous les militants des droits de l'homme. Le droit d'asile a valeur constitutionnelle en France et relève d'une longue tradition française. Les Constitutions de 1793 (« [Le Peuple français] donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. - Il le refuse aux tyrans »), de 1946 (« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ») et de 1958, l'article

## **Affaire Mohamed Kadamy, réfugié politique en France Argumentaire pour les adhérents du Comité de Soutien**

L711-1 [archive] CESEDA dispose : « La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté (...) »

De plus l'article 2 de la convention d'entraide judiciaire franco-djiboutienne publiée par décret du 19 août 1992 permet à la France, de ne pas donner suite à la requête des juges djiboutiens, puisqu'il s'agit de faits politiques

Les tracasseries judiciaires de Mohamed Kadamy surviennent dans un contexte marqué par la chasse aux opposants à l'extérieur initiée par le régime dictatorial d'Ismaël Omar Guelleh. Mohamed Kadamy et le FRUD ont été à l'initiative d'un rassemblement des forces démocratiques d'opposition à Guelleh en septembre 2018 alors que ce dernier espère, en muselant toute opposition à son régime, un 5e mandat à l'issue du prochain scrutin présidentiel de 2021. Il est donc urgent pour l'autocrate de mettre fin à ce processus en s'en prenant au principal artisan d'une solution de transition politique pacifique et démocratique, Mohamed Kadamy, président du FRUD.

Djibouti est une dictature épinglée chaque année par le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies. Lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) 2018, le CDH a souligné de nombreuses préoccupations : la persistance de graves violations aux droits fondamentaux des personnes détenues, le manque de coopération des autorités avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, ainsi que la forte répression des membres de l'opposition, des journalistes et défenseurs des droits de l'homme. La pratique de la détention arbitraire continue d'être utilisée par les autorités pour museler toute personne, y compris des opposants politiques, manifestants pacifiques, journalistes voire dans certains cas des individus mineurs, qui dénoncerait les violations des droits de l'homme dans le pays. Les violations des garanties procédurales sont systématiques : les arrestations abusives sans mandat de justice, la détention au secret, l'extorsion d'aveux sous la contrainte utilisés comme élément de preuve lors de procès inéquitables, ainsi que l'interdiction faite aux détenus de consulter un avocat sont courantes. Extradé quelqu'un dans ce pays, c'est signé son arrêt de mort !!! Pour rappel, Mohamed Jabha, un membre du Frud, a été tué en prison. La France avait réclamé sa libération, en vain. Si on extrade Mohamed Kadamy, c'est une mise à mort annoncée pour cet opposant. Tous les opposants risquent leur vie à Djibouti.

Lorsque les intérêts et la survie du régime sont en jeu, le pouvoir djiboutien n'hésite pas à s'en prendre à des personnalités étrangères comme en témoigne l'affaire dite du Juge Borel qui concerne l'assassinat à Djibouti du magistrat français Bernard Borel.